



**Décision DREETS/T/2022/11 relative à la liste des organisations syndicales
représentatives
Au niveau départemental et interprofessionnel**

La Directrice régionale l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes, soussignée de la région Auvergne Rhône-Alpes, soussignée ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 publié au JORF du 28 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021;

VU les articles **L.2234-4 à 7** et **R.2234-1 à 4** du code du travail instituant les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social;

VU les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère charge du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020, des résultats du scrutin organisé du 22 mars au 6 avril 2021 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2019;

VU les propositions des directeurs des DDETS-PP des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

DECIDE

Article 1 : Sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Auvergne-Rhône-Alpes les organisations syndicales de salariés suivantes:

Département de l'Ain :	<ul style="list-style-type: none">- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;- la Confédération générale du travail (CGT) ;- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département de l'Allier :	<ul style="list-style-type: none">- la Confédération générale du travail (CGT) ;- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

	- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
Département de l'Ardèche :	- la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Cantal :	- la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département de la Drôme :	- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département de l'Isère :	- la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département de la Loire :	- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
Département de la Haute-Loire :	- la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Puy de Dôme :	- la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Rhône :	- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Département de Savoie :	<ul style="list-style-type: none">- la Confédération générale du travail (CGT) ;- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)- l'Union nationale des syndicats autonome (UNSA)
Département de Haute Savoie :	<ul style="list-style-type: none">- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;- la Confédération générale du travail (CGT) ;- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Article 2: Les directeurs des DDETS-PP sont chargés, en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON,
Le 02 mars 2022

La Directrice régionale,

Isabelle NOTTER

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03

La décision contestée doit être jointe au recours.

